

Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel lundi 18 juin 2012

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MARTIN G., MASSY J., LEROUX F., MARTIN P., BRAUD D., BRODIN G., TABUTIN M., LECLERC C., FANTINET R., JOULAUD C., BOURICAT G., ABRANOWITCH S., BOURDUT C., PENAUD J.P., RENAUDET L., PORTIER P., MAUGENEST G., COFFIN D., COLIN T., DESAGES H., DUBREUIL J.C., AUBERGER M., PHILIPPON A., PIVARD E., MOREL M.T., PETIT E., DUMONTET J.M., MALLET B.

Etaient excusés : DUBREUIL A., RONDIER D., LHOPITEAU A. (pouvoir à Mr MAUGENEST G.), DUMONTET B., MERVAUX M.P., PIGEON A., BULCOURT C., BOUCHAUVEAU M.,

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Répartition du FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- ✓ Questions diverses

Répartition du FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

L'objectif de ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour les reverser à des intercommunalités moins favorisées. Pour 2012, les ressources sont fixées à 150 millions d'euros. Ce fonds devrait évoluer dans les années qui viennent. Notre ensemble intercommunal percevra pour 2012 la somme de 40 227 €. Le Conseil Communautaire doit, ce soir, se prononcer sur la répartition de ce fonds entre les communes membres et la Communauté de Communes. Trois modes de répartition sont possibles :

- ✓ *Répartition de droit commun calculé par les services préfectoraux avec :*

21,71% pour la Communauté de Communes soit 8 736€
78,28 % pour les communes membres soit 31 491€

La répartition par commune serait la suivante :

Communes	Reversement de droit commun
Archignat	1 154
Chambérat	1 257
La Chapelaude	3 713
Chazemais	2 149
Courçais	1 107
Huriel	10 379
Mesples	553
Saint Désiré	2 072
Saint Eloy d'Allier	195
Saint Martinien	3 298

Saint Palais	767
Saint Sauvier	1 442
Treignat	2 059
Viplaix	1 346
TOTAL	31 491

✓ **Répartition en fonction du CIF. Elle doit être adoptée par les 2/3 de l'organe délibérant :**

1 : répartition avec le CIF entre la Communauté de Communes et les communes membres. Dans cette hypothèse, plus favorable à la Communauté de Communes, celle-ci percevrait la somme de 13 003 € et les communes la somme de 27 224 €.

2 : la répartition de ces 27 224 € entre les communes membres pourrait se faire soit au prorata de leur contribution au Potentiel Financier Agrégé (PFA) soit en fonction d'autres critères choisis par le Conseil Communautaire (revenu par habitant etc).

1 : simulation avec PFA

2 : simulation avec multi-critères

Communes	Reversement dérogatoire en fonction du PFA
Archignat	997,56
Chambérat	1 087,11
La Chapelaude	3 209,86
Chazemais	1 857,92
Courçais	956,70
Huriel	8 972,75
Mesples	478,37
Saint Désiré	1 791,67
Saint Eloy d'Allier	168,43
Saint Martinien	2 851,10
Saint Palais	662,69
Saint Sauvier	1 246,78
Treignat	1 780,30
Viplaix	1 163,80
TOTAL	27 225,01

Communes	Reversement dérogatoire avec multi-critères
Archignat	1 228,47
Chambérat	1 195,51
La Chapelaude	3 267,50
Chazemais	1 723,92
Courçais	1 076,16
Huriel	8 646,33
Mesples	513,92
Saint Désiré	1 824,32
Saint Eloy d'Allier	189,20
Saint Martinien	2 685,88
Saint Palais	718,69
Saint Sauvier	1 215,72
Treignat	1 777,10
Viplaix	1 161,15
TOTAL	27 223,86

✓ **Répartition dérogatoire libre :**

Dans cette dernière hypothèse, c'est la Communauté de Communes qui définit les critères de répartition du Fonds mais il faut à l'appui de la décision une délibération adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'Assemblée ont ensuite largement débattu du mode de répartition adéquat. Certains sont favorables à une redistribution uniquement en faveur des communes dont les moyens financiers sont de plus en plus limités, d'autres considèrent qu'il faut soutenir la capacité financière de la Communauté de Communes qui réalise les investissements les plus importants.

Au final, le Conseil Communautaire décide de retenir la solution de droit commun par 3 voix contre et 26 voix pour.

Questions diverses

- ✓ Reconduction du contrat aidé de Monsieur JF Taboulot qui se termine le 8 juillet 2012

Le Conseil Communautaire décide de reconduire pour 6 mois le contrat de Monsieur Taboulot en passant par le Centre de Gestion ce qui permet de mobiliser un pourcentage de prise en charge plus important.

- ✓ Ecole de musique

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a versé pendant plusieurs années la somme de 15 000 € pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique. Les deux dernières années cette contribution avait été baissée à 10 000 € car l'EMAPH avait pu bénéficier d'une subvention des fonds Leader.

Aujourd'hui, l'école de musique se trouve dans une situation financière inconfortable qui ne lui permet pas d'aborder sereinement la rentrée, elle sollicite une subvention de 2 000 €.

Le Conseil Communautaire accepte de lui verser cette aide mais souhaite être destinataire d'un bilan financier et d'une information concernant les tarifs pratiqués.

- ✓ Contrat Aidé pour un poste d'agent d'accueil touristique

La commission du personnel a reçu le matin même 8 candidates pour ce poste et a retenu Mme Sandrine Cotineau, habitante du territoire, qui dispose d'une formation en histoire de l'art.

Elle travaillera une partie de son temps au Point Info Tourisme d'Huriel pour soutenir la promotion de l'ensemble du territoire et une partie à la Communauté de Communes pour la mise en place de produits touristiques sur des week-ends ou semaines.

Le Conseil Communautaire valide cette embauche et accepte de porter son contrat à 24 heures par semaine afin de disposer de 3 journées de travail effectif par semaine.

- ✓ Convention de mise à disposition des locaux aux Resto du Cœur

La Commune d'Huriel a accepté par convention de mettre à disposition de la Communauté de Communes les locaux situés rue des Remparts, occupés autrefois par les services du Conseil Général, afin d'y implanter l'antenne des Restos du Cœur. Des travaux de réhabilitation ont été effectués et l'espace est aujourd'hui conforme à son utilisation. La dernière démarche consiste à valider la convention de mise à disposition de ces locaux à l'association des Restos du Cœur.

Le Conseil Communautaire valide la convention et autorise le Président à la signer.

- ✓ Ludothèque de La Chapelaude

L'association Chapelaudate "pour la Promotion du Jeu" a saisi la Communauté de Communes pour une proposition d'intervention une fois par mois sur une durée de 3 h 00 à 3 h 30 sur chacune des communes.

Sur 12 mois, chacune des communes pourrait ainsi être desservie.

Le coût par commune serait de l'ordre de 190 €.

Le Conseil Communautaire salue le travail très intéressant fait par la ludothèque et décide de demander au Centre Social qui se trouve en pleine restructuration d'inscrire les actions de cette association dans son nouveau programme.

- ✓ Toilettes sèches de Courçais

Le Conseil Général de l'Allier a prévu un fonds de concours de 30 000 € pour la mise en place de toilettes sèches sur l'aire de Courçais. Il doit donc s'agir d'un programme d'investissement inscrit dans le budget

de la Communauté de Communes financé par le Conseil Général et non d'une opération entièrement menée par le Conseil Général comme cela avait été compris au départ. Une consultation a donc du être engagée à laquelle une seule entreprise a répondu. Il s'agit de l'entreprise Ecosphère Technologies qui fait une proposition d'un montant de 29 264 € HT.

Un large débat s'est engagé sur l'opportunité de cette opération dont une majorité des membres déplorent le coût excessif. Après un vote avec 3 voix contre, 5 abstentions et 21 voix pour, le Conseil Communautaire décide d'engager ce programme considérant la nécessité de ce service sur l'aire de Courçais qui est très fréquentée.

Une délibération modificative sera prise pour permettre l'inscription de cet investissement au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale aura lieu le lundi 9 juillet 2012 à 18 H 00 à Saint-Palais.